



December 16, 2013

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800 Du Square-Victoria St., Suite 2.55
Montreal QC H4Z 1A2

Subject: Application regarding 2014–2015 electricity rates – Observations
Régie de l'énergie – File No. R-3854-2013

Dear Sir or Madam:

We hereby submit the joint observations and position of the Makivik Corporation and the Kativik Regional Government (KRG) regarding the 2014–2015 electricity rate application presented by Hydro-Québec to the Régie de l'énergie (energy board). Although we are aware the deadline to submit written observations was November 7, our organizations only received notification of the application from Hydro-Québec on November 15.

The Makivik Corporation has a mandate to protect the rights and interests of Nunavik Inuit established under the 1975 *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA), the 2002 *Partnership Agreement on Economic and Community Development in Nunavik* (Sanarrutik Agreement) and the 2007 *Nunavik Inuit Land Claims Agreement*, as well as administer related financial compensation. The Makivik Corporation promotes Inuit culture and language, as well as health, well-being and education in Nunavik communities.

The KRG is a non-ethnic public organization created in 1978 under the JBNQA. It has jurisdiction over nearly the entire territory of Québec north of the 55th parallel in areas such as municipal matters, transportation, the environment, policing, employment, labour training, income security, childcare services, renewable resources, land-use planning, civil security and economic development. The KRG is also a signatory of the Sanarrutik Agreement along with the Makivik Corporation and the Québec government.

Specifically with regards to second tier consumption for D Off-Grid and DM Off-Grid systems, Makivik and the KRG wish to express serious concern about the socioeconomic impacts that would be generated for Nunavimmiut by the proposed residential rate increase.

In short, Hydro-Québec has proposed to increase the second tier consumption rate for homeowners by 3.4% annually for all of Québec plus an additional 8% for Nunavik, representing a total increase for Nunavik of 11.67%. The proposed increase would be applied every year until the second tier consumption rate becomes equal to the marginal cost of production, currently

59¢/kWh in Nunavik. The second tier consumption rate is currently 32.36¢/kWh in Nunavik and 7.23¢/kWh in the rest of Québec.

Makivik and the KRG consider the proposed residential rate increase to be unfair. If accepted, it will have serious detrimental social and economic impacts on residents who own their homes, as well as on businesses and public organizations that own and operate staff housing. According to Hydro-Québec, the electricity consumption of 60% of Nunavik homeowners and 38% of social housing tenants reaches the second tier.

In its application, Hydro-Québec has submitted that the principal cause of overconsumption in the second tier is supplementary electric heating. The public utility however provides no supporting evidence for this statement and, it should moreover be noted, has so far taken no steps in Nunavik to deliver energy efficiency or awareness programs.

Makivik and the KRG are of the view that electricity overconsumption in Nunavik is attributable to other causes. The region's acute housing shortage is for example a contributor. Electricity consumption in households made up of 12 individuals (which is not rare in Nunavik) is significantly higher compared with the electricity consumption of households of only three or four individuals. Also, a longer winter season in Nunavik and significantly less daylight hours have a direct effect on electricity consumption for lighting purposes, not to mention for the operation of the electrical components of gas-oil furnaces.

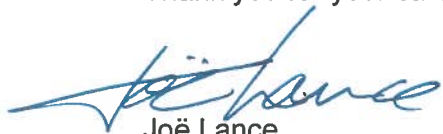
It is also important to point out that subsidies paid to Nunavimmiut pursuant to the *Electricity Supply Plan Agreement* (negotiated by Makivik and Hydro-Québec in 1994 and renewed in 2010 to subsidize the cost of heating oil and propane gas for heating in Nunavik communities) are calculated taking into account the cost of second tier consumption, and not the level of consumption. Consequently, if accepted, the proposed second tier consumption rate increase for homeowners will lead to reductions in the subsidies paid for heating purposes and effectively burden many with even further costs.

High production costs of fossil fuel generated electricity and the related negative environmental impacts require that action be taken to deal with electricity overconsumption. Notwithstanding, given that Nunavik has the highest cost of living of any region in Québec and the highest level of poverty, Makivik and the KRG feel strongly that Hydro-Québec must explore other avenues to reduce electricity overconsumption prior to increasing residential rates.

On behalf of our organizations, we urge the Régie de l'énergie not to accept Hydro-Québec's application for an increase of the second tier consumption residential rate for D Off-Grid and DM Off-Grid systems until the public utility can in Nunavik:

- complete a thorough investigation of the causes of electricity overconsumption;
- put in place energy efficiency and awareness programs;
- identify alternative measures for reducing electricity overconsumption.

Thank you for your careful consideration of this matter.



Joë Lance
Executive Assistant to the President
Makivik Corporation



Isabelle Parizeau
Director General
Kativik Regional Government

Kuujuaq, le 16 décembre 2013

[Traduction de courtoisie]

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant les tarifs d'électricité pour 2014-2015 – Observations
Régie de l'énergie – Dossier n° R-3854-2013

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre, nous vous soumettons les observations et la position conjointes de la Société Makivik et de l'Administration régionale Kativik (ARK) au sujet de la demande qu'a présentée Hydro-Québec à la Régie de l'énergie concernant l'établissement des tarifs d'électricité pour 2014-2015. Nous sommes conscients que la date limite pour présenter des observations écrites était le 7 novembre. Or, nos organismes n'ont reçu la notification de la demande d'Hydro-Québec que le 15 novembre.

La Société Makivik a notamment le mandat de protéger les droits et les intérêts des Inuits du Nunavik établis dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) de 1975, l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik) de 2002 et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik de 2007, ainsi que d'administrer les compensations financières afférentes. La Société Makivik fait la promotion de la culture et de la langue inuites, ainsi que de la santé, du bien-être et de l'éducation dans les communautés du Nunavik.

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la CBJNQ. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique. L'ARK est également l'un des signataires de l'Entente Sanarrutik avec la Société Makivik et le gouvernement du Québec.

En ce qui concerne plus précisément la consommation en 2^e tranche des réseaux autonomes en tarifs D et DM, la Société Makivik et l'ARK tiennent à exprimer leurs profondes préoccupations quant aux impacts socioéconomiques que pourrait entraîner pour les Nunavimmiuts l'augmentation proposée du tarif domestique.

En bref, Hydro-Québec propose d'augmenter le tarif de consommation en 2^e tranche pour les propriétaires de maisons de 3,4 % annuellement dans l'ensemble du Québec, en plus d'une hausse additionnelle de 8 % pour le Nunavik, portant la hausse totale pour le Nunavik à 11,67 %. La hausse proposée serait appliquée chaque année jusqu'à ce que le tarif de consommation en 2^e tranche reflète le coût évité de production, qui est actuellement de 59 ¢/kWh au Nunavik. Le tarif de consommation en 2^e tranche est actuellement de 32,36 ¢/kWh au Nunavik et de 7,23 ¢/kWh dans le reste du Québec.

La Société Makivik et l'ARK considèrent que la hausse du tarif domestique proposée est injuste. Si elle est acceptée, elle entraînera d'importants impacts sociaux et économiques préjudiciables sur les résidents qui sont propriétaires de leur maison, ainsi que sur les entreprises et les organismes publics qui possèdent et exploitent des maisons à l'intention de leurs employés. Selon Hydro-Québec, la consommation d'électricité de 60 % des propriétaires de maisons et de 38 % des locataires de logements sociaux atteint la 2^e tranche.

Dans sa demande, Hydro-Québec affirme que la principale cause de la surconsommation en deuxième tranche est le chauffage électrique d'appoint. La société de services publics ne fournit toutefois aucun élément de preuve à cet argument et il importe aussi de noter qu'elle n'a, à ce jour, pris aucune mesure pour offrir des programmes d'efficacité énergétique ou de sensibilisation au Nunavik.

La Société Makivik et l'ARK sont d'avis que la surconsommation d'électricité au Nunavik est attribuable à d'autres causes, dont la pénurie criante de logements. La consommation d'électricité de ménages pouvant compter jusqu'à 12 personnes (ce qui n'est pas rare au Nunavik) est considérablement plus élevée par rapport à la consommation d'électricité de ménages ne comptant que trois ou quatre personnes. De plus, les hivers plus longs et les heures de clarté considérablement plus courtes au Nunavik ont un effet direct sur la consommation d'électricité pour les besoins d'éclairage, sans parler du fonctionnement des composantes électriques des appareils de chauffage au mazout.

Il importe également de souligner que les subventions versées aux Nunavimmiuts en vertu de l'Entente sur le Programme d'alimentation en électricité (négociée par la Société Makivik et Hydro-Québec en 1994 et renouvelée en 2010 pour subventionner le coût du mazout et du gaz propane pour les besoins de chauffage dans les communautés du Nunavik) sont calculées en fonction du coût de la 2^e tranche de consommation et non du niveau de consommation. Par conséquent, si la hausse proposée pour le tarif de consommation en 2^e tranche des propriétaires de maison est acceptée, elle aura pour effet de réduire les subventions versées pour les besoins de chauffage et d'alourdir le fardeau financier en entraînant des coûts supplémentaires.

En raison des coûts élevés de production de l'électricité au moyen de combustibles fossiles et des impacts environnementaux négatifs qui sont associés à ce type de production, il faut que des mesures soient prises à l'égard de la surconsommation d'électricité. Néanmoins, étant donné que le Nunavik a le coût de la vie le plus élevé de toutes les régions du Québec et le niveau de pauvreté le plus haut, la Société Makivik et l'ARK croient fermement qu'Hydro-Québec doit explorer d'autres avenues pour réduire la surconsommation d'électricité avant d'augmenter les tarifs domestiques.

Au nom de nos organismes, nous prions la Régie de l'énergie de ne pas accepter la demande qu'a présentée Hydro-Québec afin d'augmenter le tarif de consommation domestique en

2^e tranche pour les réseaux autonomes en tarifs D et DM jusqu'à ce que la société de services publics puisse effectuer ce qui suit au Nunavik :

- réaliser une enquête approfondie sur les causes de la surconsommation d'électricité;
- mettre en place des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation;
- proposer d'autres mesures afin de réduire la surconsommation d'électricité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Joë Lance
Adjoint exécutif au président
Société Makivik

Isabelle Parizeau
Directrice générale
Administration régionale Kativik